

AXE 2		ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ACTEURS DE LA FILIERE EQUINE						MAJ : 19/01/2024
Action 2.1 : Soutenir les acteurs de la filière dans des démarches écoresponsables et de qualité.								
Nature des crédits : <input checked="" type="checkbox"/> Investissement		Descriptif de l'action : Aide aux investissements au sein des établissements de la filière équine implantés en Auvergne-Rhône-Alpes.						
<p>La filière équine doit évoluer et répondre à plusieurs enjeux qui concernent l'ensemble des professionnels de cette filière : s'adapter aux enjeux climatiques, privilégier les aménagements des structures équines visant à favoriser le respect du bien-être animal et l'amélioration des conditions d'élevage et de détention des équidés. Parallèlement, il importe de favoriser la sécurité et l'amélioration des conditions d'exercice sur les espaces de travail liés aux activités équestres au profit de l'ensemble des professionnels de la filière.</p> <p>A noter : l'élevage équin n'est pas éligible à la nouvelle mesure FEADER « investir pour mon exploitation d'élevage » qui prévoit un taux d'intervention de 30 % (+ 5 % pour les nouveaux installés et + 5 % pour les exploitations situées en zone de montagne). Afin de compenser l'inéligibilité des éleveurs équins à cette mesure FEADER, cette action 2.1 propose un soutien à une liste d'investissement spécifiquement adaptée à la filière équine et selon des modalités plus favorables que le FEADER.</p> <p>Cette action vise à renforcer la filière équine en Auvergne-Rhône-Alpes afin qu'elle poursuive son développement dans des conditions favorables.</p>								
Objectifs stratégiques		<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux structures équines de s'adapter aux changements climatiques - Soutenir les acteurs de la filière équine dans leurs démarches visant à limiter leurs impacts sur l'environnement - Accompagner les aménagements et l'équipement des structures équines visant à favoriser le respect du bien-être animal et l'amélioration des conditions d'élevage et de détention des équidés - Favoriser la sécurité et l'amélioration des conditions d'exercice sur les espaces de travail liés aux activités équestres 						
Critères communs à tous les porteurs de projet		<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole ou structure équine implantée sur le territoire régional - Disposer d'un numéro SIRET - Être à jour des contributions sociales et fiscales (sauf accord d'étalement) - Respecter, à la date de dépôt de la demande, les normes et autorisations minimales applicables à l'investissement projeté (permis de construire, autorisation de travaux) - Ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire - Ne pas avoir atteint le plafond de l'aide régionale fixé pour cette action sur la durée du plan - L'exploitation agricole ou la structure ne doit pas avoir fait l'objet d'une mise en garde dans le cadre d'un contrôle au titre de la protection animale. 						
Pièces justificatives pour tous les porteurs		<ul style="list-style-type: none"> - Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (Délibération, Procès verbal d'Assemblée Générale,...) pour toutes personnes morales de droit privé ou public hors "Professionnel en nom propre (avec SIRET)" - RIB - Copie des statuts en vigueur datés et signés pour les entreprises (personne morale de droit privé) et associations privées et publiques - Copie du/des carnets d'immatriculation de(s) l'équidé(s) faisant l'objet de la demande et incluant page de garde et pages concernant les données d'identification et le pedigree - Note descriptive de l'opération - Attestation d'enregistrement d'un (ou des) lieu(x) de détention des équidés (téléchargeable sur le site IFCE) - Liste à jour des équidés enregistrés au titre du registre de détention (téléchargeable sur le site IFCE) - Contrat d'engagement signé du demandeur (téléchargeable sur le Portail des aides) - Contrat d'engagement républicain signé par le porteur à joindre en cas de dépôt délégué - Contrat de mandat signé en cas de dépôt délégué - Devis - Déclaration sur l'honneur d'acquisition de matériel d'occasion (autorisé dans le cadre d'un achat réalisé auprès d'un professionnel) - Justifier d'une attestation de propriété pour les investissements des biens meubles dits « fixes » - Copie de l'autorisation d'urbanisme de type permis de construire ou déclaration de travaux - Si le porteur de projet n'est pas le propriétaire foncier des lieux, il convient de fournir un accord signé du propriétaire autorisant la réalisation des investissements fixes faisant l'objet d'une demande pour cette aide régionale. - Si le porteur du projet est le propriétaire, mais que le détenteur des équidés et exploitant de l'activité agricole ou commerciale justifiant des critères indiqués d'éligibilité est locataire ou exploitant de la structure, il convient de fournir un document attestant de l'installation pérenne de l'activité au sein des lieux – bail, contrat commercial 						
Nature du porteur de projet	DEPENSES ELIGIBLES	CRITERES SPECIFIQUES	PIECES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES	TAUX	PLANCHER MINIMUM DES DEPENSES HT	PLAFOND MAXIMUM DES DEPENSES HT	PLAFOND DE L'AIDE REGIONALE SUR LA DUREE DU PLAN 2023-2027	
Éleveur d'équidés (agriculteur actif)	Se référer à l'annexe de l'action 2.1 téléchargeable	<p>L'éleveur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être cotisant à la MSA en tant que chef d'exploitation (à titre principal ou secondaire) ou cotisant solidaire avec numéro PACAGE. - Être propriétaire de trois juments reproductrices âgées entre 2 ans et 18 ans. - Justifier de trois certificats de saillie ou trois déclarations de naissance relatifs aux juments dont l'éleveur est propriétaire au cours des deux années précédant la demande. - L'éleveur doit être adhérent à un syndicat ou association d'élevage inscrit sur la liste référente et établie au titre du plan filière équine (document téléchargeable sur le guide des aides.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie des cartes de propriété des trois poulinières dont l'éleveur est propriétaire - Attestations de saillie ou déclarations de naissance (justifiant de l'activité d'élevage sur les deux dernières années) - Attestation d'affiliation MSA de moins de 3 mois téléchargeable sur le site de la MSA. - Pour les cotisants solidaires, joindre l'attestation de numéro PACAGE - Démarche à effectuer auprès la Direction départementale des territoires du siège d'exploitation. - Attestation d'adhésion à un syndicat ou une association d'élevage référencé. - Attestation de certification HVE3, labellisation Quali'Equidés ou EquuRES pour les structures labellisées (bonification de + 5% pour les exploitations agricoles certifiées HVE3, ou labellisées Quali'Equidés ou EquuRES dans la limite du plafond des dépenses) 	40%	2 000 €	50 000 €	60 000 €	



Nature du porteur de projet	DEPENSES ELIGIBLES	CRITERES SPECIFIQUES	PIECES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES	TAUX	PLANCHER DES DEPENSES HT	PLAFOND DES DEPENSES HT	PLAFOND DE L'AIDE REGIONALE SUR LA DUREE DU PLAN 2023-2027
Professionnel de traction animale	Se référer à l'annexe de l'action 2.1 téléchargeable	Professionnel adhérent au Réseau Auvergne-Rhône-Alpes de Traction Animale	- Attestation d'adhésion au Réseau Auvergne-Rhône-Alpes de Traction Animale - Attestation de minimis entreprise (téléchargeable sur le Portail des aides)	40%	2 000 €	20 000 €	24 000 €
Association de protection animale ou autres structures approuvées		Eligibilité du porteur soumise à la validation préalable		40%	2 000 €	20 000 €	24 000 €
Centre équestre *Deux licences vertes ou bleues équivalentes à une licence annuelle pleine.		Entre 5 et 14 licenciés inclus	- Carte professionnelle en cours de validité ET justificatifs du ou des diplômes (BPJEPS, DEJEPS, ATE, CQP-EAE, CQP-ORE, MATE, Moniteur option équitation western, BEES1, BEES2) - Attestation de moins trois mois à télécharger sur le site EAPS	40%	2 000 €	15 000 €	18 000 €
		Entre 15 et 30 licenciés inclus	A noter : Si le détenteur de la carte professionnelle n'est pas le dirigeant de la structure, fournir un justificatif permettant d'établir le lien avec la structure et la nature du contrat (contrat de prestations, bulletins de salaires, etc.)	40%	2 000 €	20 000 €	24 000 €
		Entre 31 et 150 licenciés inclus	- Attestation d'affiliation MSA de moins de 3 mois téléchargeable sur le site de la MSA. - Attestation d'adhésion à la FFE	40%	2 000 €	35 000 €	42 000 €
		Plus de 150 licenciés ou Pôle d'excellence de compétition classé par la FFE	- Attestation de minimis entreprise (téléchargeable sur le Portail des aides)	40%	3 000 €	50 000 €	60 000 €
			- Attestation du nombre de licenciés au titre de l'année précédente ou durant l'année en cours. - Attestation de labellisation Qualit'Equidés ou EquuRES pour les structures labellisées (bonification de + 5% pour les structures labellisées Qualit'Equidés ou EquuRES dans la limite du plafond des dépenses)				
Hippodrome, centre d'entrainement, entraîneurs de trot et de galop		1er groupe : Montluçon, Aurillac, Jullianges Centre d'entrainement privé, entraîneurs de trot et de galop	- Attestation de labellisation Qualit'Equidés ou EquuRES pour les structures labellisées (bonification de + 5% pour les structures labellisées Qualit'Equidés ou EquuRES dans la limite du plafond des dépenses)	40%	8 000 €	40 000 €	48 000 €
		2ème groupe : Chatillon		40%	8 000 €	60 000 €	72 000 €
		3ème groupe : Hippodromes de 1ère catégorie organisant des réunions PREMIUM + centre d'entrainement Aix, Divonne, Moulins, Chazey-sur-Ain	- Attestation de minimis entreprise (téléchargeable sur le Portail des aides)	40%	10 000 €	75 000 €	90 000 €
	4ème groupe : Hippodromes Régionaux : Feurs, Saint Galmier		40%	10 000 €	130 000 €	156 000 €	
	5ème groupe : Hippodromes Pôles Nationaux Lyon La Soie, Lyon Parilly, Vichy		40%	10 000 €	200 000 €	240 000 €	